OASIS TERRE ET EAU

Convention-cadre de partenariat

PROJET DE CONVENTION — À ADAPTER, VALIDER ET SIGNER. Document type sans effet juridique avant signature.

Entre les soussignés

Oasis Terre et Eau, association française loi 1901, RNA W781010977, dont le siège est situé à Les Mureaux (78130), représentée par son représentant dûment habilité, ci-après « l'Association ».

Et [dénomination du partenaire], [forme juridique], [numéro d'identification], [adresse], représenté par [nom, fonction], dûment habilité, ci-après « le Partenaire ».

Article 1 — Objet

La présente convention établit un cadre non exclusif de coopération concernant [projet / zone géographique / objectifs précis]. Toute action opérationnelle ou financière fera l'objet d'une annexe signée précisant le calendrier, les responsabilités, les livrables, le budget et les moyens.

Article 2 — Champs de coopération

Selon les annexes : conservation du bâti en terre crue ; diagnostic et études ; eau et adaptation climatique ; recherche appliquée ; formation et chantiers-écoles ; soutien matériel, technique ou financier ; diffusion des résultats.

Article 3 — Engagements des parties

Chaque partie agit dans la limite de ses compétences, moyens, autorisations et décisions internes. Aucun engagement financier ou transfert de propriété ne résulte de la convention-cadre seule. Les apports, validations et obligations devront être détaillés et approuvés en annexe.

Article 4 — Financement, comptabilité et justificatifs

Chaque dépense, subvention, don affecté, contribution en nature et éventuel remboursement fera l'objet d'une traçabilité, de justificatifs et d'un suivi défini par écrit. Les dons affectés ne seront employés que conformément à leur destination et aux engagements pris auprès des financeurs.

Article 5 — Gouvernance, conflits d'intérêts et parties liées

Les parties signalent les liens d'intérêts susceptibles d'affecter leur impartialité. Si le projet implique un bien privé ou une entité liée à un dirigeant, elles vérifient et documentent les droits d'usage, l'intérêt associatif et les mécanismes de décision indépendants avant l'investissement.

Article 6 — Conditions techniques, droit et sécurité

Les travaux et chantiers-écoles sont soumis aux diagnostics, autorisations, assurances, qualifications et règles de sécurité applicables au lieu du projet. La convention ne constitue pas une autorisation d'intervenir sur un bâtiment.

Article 7 — Données, communication et propriété intellectuelle

Aucune utilisation du nom, logo, photographies, plans, données personnelles ou résultats d'une partie sans autorisation appropriée. Les communications publiques préciseront la nature et l'état réel des actions et distingueront les projections IA des réalisations.

Article 8 — Durée et résiliation

Durée proposée : [12 mois / autre] à compter de la signature ; renouvellement par accord écrit. Chaque partie peut mettre fin à la convention avec un préavis de [30 jours / autre], sans remettre en cause les obligations déjà convenues dans les annexes.

Article 9 — Responsabilités et différends

Chaque partie répond de ses engagements selon les règles applicables. Les parties privilégient un règlement amiable avant toute procédure. Droit applicable et juridiction compétente : [à déterminer en fonction des parties et du projet], sans déroger aux règles impératives.

Article 10 — Annexes et modifications

Toute action précise ou dérogation doit être formalisée par avenant ou annexe datée et signée. Aucune modification orale ne crée d'obligation.

Annexe opérationnelle à compléter

Intitulé du projet : [...] Site et titulaire des droits : [...]
Objectifs, jalons et résultats : [...] Calendrier : [...]
Apports de chaque partie : [...] Budget plafonné : [...]
Modalités de paiement, justificatifs, contrôle et reporting : [...]
Assurances, droits d'image, protection des données : [...]

Signatures — uniquement après validation

Pour Oasis Terre et Eau : nom, fonction, date, signature [à compléter]
Pour le Partenaire : nom, fonction, date, signature [à compléter]

Modèle indicatif nécessitant adaptation et vérification juridique avant signature, notamment en cas de coopération transfrontalière ou d'opérations sur un bien privé.